Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC029-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

N° 2026DC/029 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 47	Votants : 53

Fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la Commission en charge des Délégations de Service Public (CDSP) à caractère permanent

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace Kerverh à LANDEVANT.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Christelle JAFFRE DANET à Corentin GUENNEC, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Alexandre LANOË à Katia SCULO, Patrick LE ROUX à Pascale SALINAS, Claire MASSON à Stéphanie DOYEN, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absent excusé : Alain BENSOUSSAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC029-DE

Les articles L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 1121-3 du Code la commande publique définissent une délégation de service public comme une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.

Dans le cadre des procédures d'attribution de concessions, une commission est chargée :

- de l'analyse des dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- d'émettre un avis sur les offres au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Aussi, il est proposé de procéder dès à présent à la fixation des conditions de dépôt des listes en vue de procéder à l'élection des membres de ladite commission.

La CDSP se prononce également sur tout avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La CDSP est composée du Président de la Communauté de communes ou de son représentant, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres de ladite commission étant élus lors du Conseil communautaire du 24 avril prochain, il est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes des candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver la constitution d'une commission en charge des délégations de service public ;
- de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- **dépôt par mail (à l'adresse mail instances@auray-quiberon.fr) ou en mains propres auprès du service Vie Institutionnelle et Appui Juridique (siège d'AQTA – 40 rue du Danemark 56400 AURAY) avant le vendredi 17 avril 2026 à 12h d'une liste complète ou incomplète et il est rappelé que :**
- **le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants,**
- **une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires,**
- **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC029-DE

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 14 AVR. 2026

Le secrétaire de séance

Corentin GUENNEC

Le Président

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)